



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2025-gir-068 du

11 JUIN 2025

AUTOROUTE A63

**relatif aux travaux d'entretien sur les aires de service
des Gargails Est et Ouest**

Commune de Mios

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 29 octobre 2024 portant délégation de signature à madame Virginie Audigé, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2024-33-20 du 25 octobre 2024 portant subdélégation de signature par madame Virginie Audigé en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé favorable du 09 juin 2025 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière;
- Vu** l'avis réputé favorable du 09 juin 2025 de Monsieur le Directeur Général d'Atlandes ,
- Vu** l'avis réputé favorable du 09 juin 2025 de Monsieur le maire de la commune de Mios;

Considérant qu'en raison des travaux de balayage des parkings et du nettoyage des conteneurs semi-enterrés sur les aires de repos des Gargails Est et Ouest de l'Autoroute A63, sur la commune de Mios, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités :

- **Du mardi 17 juin 2025 à 20h00 au vendredi 20 juin 2023 à 16h00**

Fermeture bretelles d'entrées

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée des aires de repos des Gargails Est (PR19+400) et ouest (PR18+270) sur l'A63, sauf besoins du chantier.

Fermeture des aires de repos La circulation peut être interdite sur les aires de repos des Gargails Est et Ouest sur l'autoroute A63, sauf besoins du chantier.

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture de la bretelle d'entrée et à l'itinéraire de déviation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde - CEI de Mios).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

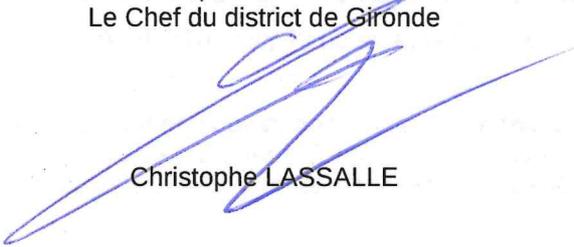
Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Mios, par les soins de monsieur le maire.

Article 5 :

- Madame la secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le Président du conseil départemental ;
- Monsieur le maire de la commune de Cestas ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'EDSR ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice interdépartementale des routes Atlantique,
Le Chef du district de Gironde


Christophe LASSALLE